



République et canton de Neuchâtel
Commune des Geneveys-sur-Coffrane

Arrêté du Conseil communal

Le Conseil communal des Geneveys-sur-Coffrane,

a r r ê t e

Article premier.— Le stationnement des véhicules est interdit à la rue de la Gare, depuis la station CFF à la rue Charles l'Eplattenier du côté des voies.

Article 2.— Le présent arrêté entre en vigueur dès sa sanction par le Département cantonal des travaux publics.

Article 3.— Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la Loi.

Les Geneveys-sur-Coffrane, le 24 septembre 1973.



Au nom du Conseil communal

Le Président:

Le Secrétaire:

SANCTIONNÉ CE JOUR

Neuchâtel, le 1- 8 OCT 1973

Le conseiller d'Etat

chef du département des travaux publics

2
C. Grosjean